



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Lundi le 7 octobre 2024
 À compter de 19 h 27
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

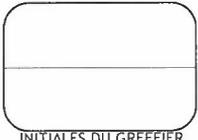
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLÈRE ABSENTE</u>	<u>DISTRICT</u>
Héloïse Bélanger	Chapleau

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

1.2

Remise de
bourses aux
athlètes
et artistes

*Monsieur le Maire procède à la remise de bourses
aux athlètes et artistes de Sainte-Thérèse.*

RÉSOLUTION 2024-498

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.3

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 7.4 (Embauche d'une technicienne comptabilité et paie - Service des finances) et 12.5 (Fondation Drapeau et Deschambault - achat de billets) et en ajoutant le point 13.1 (Projet d'occupation - 51, rue Saint-Lambert).

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-499

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.4

Approbation du
procès-verbal
du
9 septembre 2024

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 27 septembre 2024, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

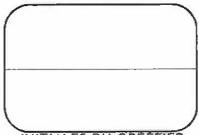
Première période
de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- Mme Claudette Vézina : - Madame est propriétaire sur la rue Saint-Alphonse. Elle mentionne avoir subi des refoulements le 31 juillet et le 9 août dernier. Elle demande où en est la Ville dans l'évaluation des problèmes de refoulements et plus précisément sur la rue Saint-Alphonse ? Elle demande également quelles seront les actions entreprises pour adresser ce problème ?
- Mme Leila Leroux : - Madame est nouvellement propriétaire sur la rue Saint-Alphonse. Elle précise que sa résidence a été inondée à quelques reprises durant les derniers mois. Elle demande à la Ville d'investiguer car il semble y avoir un problème dans son secteur. Elle demande un suivi à ce sujet.
- M. Sylvain Dupuis : - Monsieur réside sur la rue Dumontier. Il affirme avoir retenu les services d'un plombier suite au refoulement du 9 août dernier. Il mentionne que le plombier lui aurait confirmé que le clapet du côté de la ville semblait défectueux.
- Mme Alfonsina Clemente : - Madame réside sur la rue Joannette. Elle mentionne avoir besoin d'un permis de déneigement pour déposer la neige sur la voie publique car elle ne dispose pas d'assez d'espace sur son terrain. Elle déplore cependant que plusieurs de ses voisins y déposent la neige sans avoir payé pour le permis requis. Elle demande à la Ville d'intervenir pour s'assurer que les citoyens qui requièrent un permis en fassent l'acquisition.



- Mme Katherine Vézina : - Madame demande s'il est possible de revoir le règlement concernant le permis de déneigement, car il semble ne pas être appliqué? Elle demande si d'autres solutions peuvent être envisagées pour éviter que les citoyens disposent de la neige sur la voie publique sans en payer le permis ?
- Elle demande également si la séance du 30 octobre sera enregistrée ?
- M. Guy Dupras : - Monsieur est propriétaire sur la rue Blanchard. Il affirme que sa tuyauterie est équipée de trois clapets et vivre tout de même des refoulements fréquents. Il demande l'intervention de la Ville afin d'investiguer ce problème.
- M. Vincent Zucco : - Monsieur est propriétaire sur la rue Lajeunesse. Il aimerait, idéalement, que la limite de vitesse soit de 30 km/h sur tout le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse. S'il n'est toutefois pas envisageable de réduire la limite de vitesse sur l'ensemble du territoire, il demande au conseil municipal de considérer une réduction de la limite dans son secteur.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2024-500

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-144 N.S. - Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'y prévoir une interdiction de stationner (rue Cadieux), le décret d'une portion de rue à sens unique (rue Morris), et le repositionnement de deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées (stationnement sud du 57, rue Turgeon)

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement omnibus 922-144 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte Thérèse, afin d'y prévoir une interdiction de stationner (rue Cadieux), le décret d'une portion de rue à sens unique (rue Morris), et le repositionnement de deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées (stationnement sud du 57, rue Turgeon).

Adoptée à l'unanimité.



3.2

Avis de présentation - Règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'y prévoir une interdiction de stationner (rue Cadieux), le décret d'une portion de rue à sens unique (rue Morris), et le repositionnement de deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées (stationnement sud du 57, rue Turgeon)

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-501

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement omnibus ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'y prévoir une interdiction de stationner (rue Cadieux), le décret d'une portion de rue à sens unique (rue Morris), et le repositionnement de deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées (stationnement sud du 57, rue Turgeon).

(Règlement 922-144 N.S.)

3.3

Dépôt du projet de règlement 1155-21 N.S. - encadrement du bruit

RÉSOLUTION 2024-502

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1155-21 N.S. amendant le règlement sur la qualité de vie numéro 1155 N.S., dans le but d'encadrer les nuisances sonores.

Adoptée à l'unanimité.

3.4

Avis de présentation - Règlement 1155-21 N.S. - encadrement du bruit

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-503

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement sur la qualité de vie numéro 1155 N.S., dans le but d'encadrer les nuisances sonores.

(Règlement 1155-21 N.S.)



RÉSOLUTION 2024-504

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

3.5

Dépôt du projet de règlement 1200-85 (P-1) N.S. – modifiant le règlement de zonage 1200 N.S pour autoriser les lieux de retour pour la consigne dans les zones C-451 et C-150

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-85 (P-1) N.S. – modifiant le règlement de zonage 1200 N.S pour autoriser les lieux de retour pour la consigne dans les zones C-451 et C-150 ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 28 octobre 2024, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-505

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 1200 N.S pour autoriser les lieux de retour pour la consigne dans les zones C-451 et C-150.

(Règlement 1200-85 N.S.)

3.6

Avis de présentation - Règlement 1200-85 N.S. - modifiant le règlement de zonage 1200 N.S pour autoriser les lieux de retour pour la consigne dans les zones C-451 et C-150

RÉSOLUTION 2024-506

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2024-456 donné à la séance du 9 septembre 2024 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince et la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

3.7

Adoption du règlement 1307-1 N.S. - modifiant le Règlement 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût - modification de l'annexe A

- **QUE** le règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, afin de remplacer à l'annexe A l'item "Camion cube" par l'item "Camionnette de type VUS d'urgence", sans modifier les montants prévus audit règlement, soit et est adopté.

- **QUE** du 21 au 24 octobre 2024, de 9 h à 19 h, en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1307-1 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

3.8

Règlement
1324-1 N.S. -
modification des
montants des
annexes A
et C – abrogation
et remplacement
de la résolution
2024-341

RÉSOLUTION 2024-507

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* détermine que le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 1324 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût a été adopté le 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années les réfections d'infrastructures dans diverses rues ont évoluées ;

CONSIDÉRANT QUE certains des travaux prévus au règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant sont admissibles à l'aide financière TECQ 2019-2024 ;

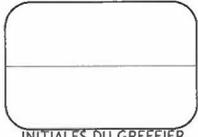
CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux admissibles à la TECQ 2019-2024 se chiffre à 4 203 836 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du coût des travaux admissibles à la TECQ 2019-2024 n'augmente pas la charge des contribuables puisque qu'ils sont entièrement financés par l'aide financière ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le titre du règlement numéro 1324 N.S. est remplacé par le suivant : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût et affectant la subvention TECQ d'un montant de 4 203 836 \$, soit le coût total des travaux qui y sont admissibles. » ;
- **QUE** l'annexe A dudit règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville afin que les coûts totaux passent de 4 500 000 \$ à 8 703 836 \$ soit une augmentation de 4 203 836 \$;
- **QUE** l'annexe C du règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant afin que les coûts totaux passent de 4 725 000 \$ à 8 928 836 \$ soit une augmentation de 4 203 836 \$;
- **QUE** l'article 1 du règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant est remplacé par le suivant : « Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 8 928 836 \$ et permettant la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville. La répartition de ces dépenses est présentée aux annexes A, B et C. » ;
- **QUE** l'article 2 du règlement d'emprunt 1324 N.S. mentionné plus avant est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 4 725 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter la subvention TECQ d'un montant de 4 203 836 \$, soit le coût total des travaux qui y sont admissibles. » ;
- **QUE** la présente résolution abroge et remplace intégralement la résolution numéro 2024-341 ;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-508

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

3.9

Dépôt du projet de règlement 1352 N.S. - pour l'amélioration de l'offre de logement social et abordable

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1352 N.S. pour l'amélioration de l'offre de logement social et abordable.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2024-509

3.10

Avis de présentation - Règlement 1352 N.S. - pour l'amélioration de l'offre de logement social et abordable

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement pour l'amélioration de l'offre de logement social et abordable.

(Règlement 1352 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-510

4.1

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 septembre 2024

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2024-511

4.2

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2024-00130 - Construction au 12, rue Blainville Est, à la condition d'utiliser un modèle de porte avec fenêtre 2/3 ou $\frac{3}{4}$;

PIIA 2024-00179 - Rénovation extérieure au 8-8A, rue Saint-Charles et 1, rue Saint-Lambert, puisque les garde-corps proposés répondent à la plupart des objectifs du PIIA ;

RÉSOLUTION 2024-511 (suite)

PIIA 2024-00177 - Revêtement extérieur au 43, rue Forget, puisque l'apparence de ce bâtiment bénéficiera du remplacement d'une partie du revêtement extérieur ;

PIIA 2024-00175 - Affichage au 98-110, boulevard du Curé-Labelle, local 6 - Baijia Dumplings, puisque l'enseigne détachée est sobre et que ses couleurs s'intègrent bien aux enseignes déjà présentes (affichage, objectif 3) ;

PIIA 2024-00176 - Affichage au 305, boulevard Curé-Labelle, local 104, puisque les enseignes proposées, détachée et murale, respectent le concept d'affichage en vigueur pour cet immeuble ;

PIIA 2024-00140 - Concept d'affichage au 210-234, rue Saint-Charles, puisque la nouvelle proposition de concept d'affichage répond aux demandes passées du CCU et du Conseil ainsi qu'aux critères du PIIA, particulièrement en ce a trait à l'affichage sur les marquises ;

PIIA 2024-00178 - Changement de revêtement extérieur au 223, rue Turgeon, puisque l'intégrité architecturale du bâtiment est respectée ;

PIIA 2024-00169 - Changement de revêtements extérieurs au 748, place Monette, puisque le changement de revêtement répond aux objectifs du PIIA concernant l'architecture du bâtiment ;

PIIA 2024-00174 - Rénovation extérieure au 18 - 20, rue Saint-Joseph, puisqu'il s'agit de réparer une composante existante, même si elle n'est pas traditionnelle ;

PIIA 2024-00172 - Affichage au 121, rue Blainville Est, puisque les panneaux proposés sont sobres et qu'ils s'intègrent très bien ;

PIIA 2024-00158 - Remplacement de la porte du balcon au 30-32, rue Blainville Est, puisque la porte proposée s'intègre parfaitement aux portes existantes sur la façade ;

PIIA 2024-00181 : remplacement des portes commerciales au 34, rue Blainville Ouest, puisque les portes proposées vont permettre de cheminer vers une uniformisation de la couleur des cadrages sur ce bâtiment (architecture, objectif 1, 2 et 5) ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

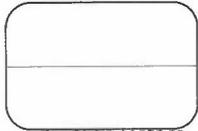
PIIA 2024-00170 - Construction au 112-118, rue Blainville Est, pour les raisons suivantes :

- La proposition manque de traditionalisme ;
- La majorité des objectifs liés à l'architecture ne sont pas atteints, entre autres à cause des matériaux de revêtement utilisés, de la présence et de la largeur des colonnes en brique et du mélange de styles architecturaux (architecture, objectifs 1, 2, 3, 4 et 7) ;

PIIA 2024-00011 : Nouvelle école Terre-Soleil, pour les raisons suivantes :

- La linéarité du bâtiment, particulièrement sur sa façade principale, est trop grande (architecture, objectif 1) ;
- La minéralisation excessive de la cour d'école inquiète (aménagement paysager, objectif 1) ;
- La volumétrie du bâtiment gagnerait à être moins monolithique (architecture, objectif 1).

Adoptée à l'unanimité.



4.3

Dérogation
mineure
2024-00132 -
10-12, rue
Blainville Est

RÉSOLUTION 2024-512

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la recommandation favorable reçue du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les deux demandent découlent essentiellement d'une forme de lot irrégulière ;

ATTENDU QUE les dérogations sont mineures et n'auront pas d'impact sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE les dérogations n'auront pas d'impact sur l'environnement, la santé, le bien-être général et la sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure permettant une marge de recul avant de $\pm 3,9$ mètres et une marge de recul arrière de ± 6 mètres.

(Dérogation mineure 2024-00132 - 10-12, rue Blainville Est)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2024-513

5.1

Contrat 2023-23 -
services
professionnels
en architecture
plans, devis,
surveillance
travaux de
réaménagement
du chalet
Ducharme -
honoraires
supplémentaires

ATTENDU QUE par la résolution 2023-179 le conseil municipal adjugeait le contrat 2023-23 pour des services professionnels en architecture, plans, devis et surveillance des travaux de réaménagement du chalet Ducharme, à la firme " Yves Woodrough Architectes inc. ", au montant de 206 840,03 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme demande des honoraires supplémentaires puisque le choix de l'agrandissement du chalet existant a causé la prolongation de la conception, provoquant ainsi plus de réunions de travail et de révisions supplémentaires dans les divers documents de projet ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE divers événements de chantier, principalement la problématique de présence et gestion de l'eau souterraine à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, ont segmenté l'exécution des travaux en plusieurs petites interventions causant ainsi :

- plus de visites et réunions de chantier ;
- plus de révisions des dessins d'atelier conséquentes à l'avancement des travaux ;
- plus de directives émises sur des situations chantier non prévisibles ;
- plus de temps d'analyse et coordination dans la résolution des situations chantier non prévisibles ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2023-23 au montant de 20 382,77 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat à 227 222,80 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-23 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.



5.2

Contrat 2023-41 - services professionnels en ingénierie mécanique et électricité pour le réaménagement du chalet Ducharme - honoraires supplémentaires

RÉSOLUTION 2024-514

ATTENDU QUE par la résolution 2023-185 le conseil municipal adjugeait le contrat 2023-41 pour des services professionnels en ingénierie mécanique et électricité pour le réaménagement du chalet Ducharme, à la firme " 9213-2935 Québec inc. (Grenier Expert Conseil) ", au montant de 57 487,50 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme demande des honoraires supplémentaires pour compléter la surveillance et le suivi adéquat des éléments électrique et mécanique au chantier en raison de divers événements de chantier, principalement la problématique de présence et gestion de l'eau souterraine à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment, qui ont segmenté l'exécution des travaux en plusieurs petites interventions causant ainsi :

- plus de visites et réunions de chantier par l'ingénieur ;
- plus de révisions des dessins d'atelier conséquentes à l'avancement des travaux ;
- plus de directives émises sur des situations chantier non prévisibles ;
- plus de temps d'analyse et coordination dans la résolution des situations chantier non prévisibles ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les honoraires supplémentaires au contrat 2023-41 au montant de 20 120,63 \$ (taxes incluses), portant le total du contrat à 77 608,13 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-41 afin d'y ajouter lesdits honoraires supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-515

5.3

Adjudication du contrat 2024-54 - déneigement des stationnements municipaux

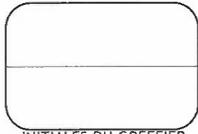
ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour des travaux de déneigement des stationnements municipaux pour la saison 2024-2025, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de " *Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée* ", 100-12075, rue Arthur-Sicard, Mirabel, Québec, J7J 0E9, datée du 26 août 2024, pour un montant de 55 360,46 \$ (taxes incluses) pour des travaux de déneigement des stationnements municipaux pour la saison 2024-2025, selon le contrat d'ouvrage 2024-54, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-516

5.4

Adjudication
du contrat
2024-63 - mandat
à l'Union des
municipalités
du Québec
pour l'achat
de carburants
en vrac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essence, diesel et mazout) ;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui :

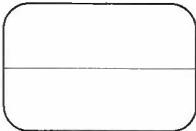
- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse joigne le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essence, diesel et mazout) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;
- **QU'**un contrat d'une durée de trois (3) ans, soit octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;
- **QUE** la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;
- **QUE** la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;
- **QUE** la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;
- **QUE** la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requises par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ ;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.



5.5

Adjudication
du contrat
2024-67 -
procureur -
cour municipale -
2025

RÉSOLUTION 2024-517

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2023-549, le contrat avec M^e Pierre Teasdale, avocat, relativement au mandat de procureur à la cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse, prend fin en décembre 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice des Services juridiques et de la greffière de la cour municipale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le contrat 2024-67 avec M^e Pierre Teasdale, avocat, au montant de 700 \$ par séance plus les taxes applicables (804,83 \$ taxes incluses par séance) pour les 64 séances prévues au calendrier 2025, portant le contrat à un montant de 51 509,12 \$, pour des services d'un procureur à la cour municipale de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est accordé pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-518

5.6

Regroupement
d'achat avec la
Ville de Blainville
pour les analyses
en laboratoire
sur l'eau potable

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse fait partie du regroupement avec la Ville de Blainville pour l'acquisition des services d'analyses sur l'eau en laboratoire ;

ATTENDU QUE les partenaires de ce regroupement réalisent à tour de rôle l'appel d'offres regroupé à cette fin ;

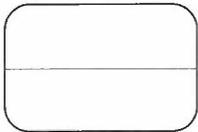
ATTENDU QUE la Ville de Blainville doit réaliser l'appel d'offres du regroupement pour l'année 2025 avec options de renouvellement pour les années 2026 et 2027 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour l'acquisition des services d'analyses sur l'eau en laboratoire, selon les quantités nécessaires pour ses activités durant la période couverte ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme sa participation au regroupement d'achat pour les services d'analyses sur l'eau en laboratoire, couvrant l'année 2025, avec options de renouvellement pour les années 2026 et 2027 ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie à la Ville de Blainville le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte que le règlement sur la gestion contractuelle à appliquer tout au cours du processus d'appel d'offres soit celui de la Ville de Blainville ;
- **QUE** pour permettre à la Ville de Blainville de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à lui fournir la description des analyses chimiques et la quantité dont elle aura besoin pour la période prévue.

Adoptée à l'unanimité.



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2024-519

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 août 2024 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 99463 à 99620	1 489 549,50 \$
Virement ACCEO émis 148897 à 149348	1 322 436,94 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	902,31 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 366,05 \$
Paiements préautorisés Énergir	449,16 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	150 784,31 \$
Paiements préautorisés Master Card	3 081,37 \$
Paiements préautorisés Telus	1 131,82 \$
Charges sociales	846 172,03 \$
Frais de banque et carte de crédit	5 850,85 \$
Salaires	1 058 398,78 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	733 157,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	5 613 280,12 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-520

6.2

Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Odyscène inc.

ATTENDU QU'en date du 19 août 2024, *Odyscène inc.* s'adressait à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité du Québec* (L.R.Q. c. F-2.1), un renouvellement périodique de la reconnaissance d'exemption de toute taxe foncière qui lui avait été antérieurement accordée pour l'immeuble situé au 100, rue Duquet, à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'en date du 3 septembre 2014, la Commission municipale du Québec s'adressait, à son tour, à la Ville de Sainte-Thérèse pour connaître son opinion à ce sujet ;

RÉSOLUTION 2024-520 (suite)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Odyscène* a été constitué comme un OBNL en 1986 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse soutient déjà financièrement l'organisme par le biais de plusieurs ententes ;

CONSIDÉRANT QU'*Odyscène* est reconnu comme partenaire institutionnel dans le cadre de la politique de soutien aux organismes de la Ville ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse appuie favorablement la demande de renouvellement périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières d'*Odyscène inc.*, dans la mesure où ces activités sont et demeurent compatibles avec les activités identifiées à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chap. F-2.1) et permettent une telle exemption.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2024-521

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de septembre 2024 - règlement n° 1338 N.S.

- QUE le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de septembre 2024, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-522

ATTENDU la résolution numéro 2024-432 par laquelle le poste de technicien en gestion documentaire au sein des Services juridiques, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Guylaine Goulet, était aboli en date du 6 août 2024 ;

7.2

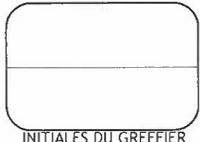
Abolition du poste de technicien en gestion documentaire - Services juridiques - correction à la résolution 2024-432

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la date de prise d'effet de l'abolition dudit poste, afin d'en assurer le bon traitement administratif ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- DE MODIFIER la résolution numéro 2024-432, afin que soient abolis la fonction ainsi que le poste de technicien en gestion documentaire au sein des Services juridiques, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Guylaine Goulet, en date du 1^{er} octobre 2024, plutôt qu'en date du 6 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-523

ATTENDU la résolution numéro 2024-433 par laquelle le poste de commis administratif au sein du Service de la Sécurité incendie, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Anne Desjardins, était aboli en date du 6 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de corriger la date de prise d'effet de l'abolition dudit poste, afin d'en assurer le bon traitement administratif ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution numéro 2024-433, afin que soit aboli le poste de commis administratif au sein du Service de la Sécurité incendie, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Anne Desjardins, rétroactivement en date du 2 septembre 2024, plutôt qu'en date du 6 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-524

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2024-525

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** M. Antoine Gendron, soit et est nommé au poste de manœuvre-chauffeur sur l'équipe de soir, au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, et ce, à compter du 8 octobre 2024.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-526

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Maxime Michaud, soit et est nommé au poste de menuisier-peintre au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, et ce, à compter du 8 octobre 2024.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

7.3

Abolition du poste de commis administratif - Service de la sécurité incendie - correction à la résolution 2024-433

7.4

Embauche d'une technicienne comptabilité et paie - Service des finances

7.5

Nomination d'un manœuvre-chauffeur sur l'équipe de soir - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

7.6

Nomination d'un menuisier-peintre - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux



RÉSOLUTION 2024-527

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.7

Nomination d'un chef d'équipe menuisier-peintre - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Maxime Thifault soit et est nommé à la fonction de chef d'équipe pour la menuiserie-peinture, au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, et ce, rétroactivement à compter du 5 août 2024.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à l'entente intervenant entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-528

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.8

Nomination d'un préposé à l'entretien, parcs et bâtiments - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** M. Nicolas Aubin, actuellement manoeuvre-chauffeur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit et est nommé au poste de préposé à l'entretien, parcs et bâtiments audit Service, et ce, à compter du 8 octobre 2024.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-529

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.9

Abolition de la fonction manoeuvre - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** la fonction de manoeuvre au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, soit et est abolie en date du 8 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-530

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

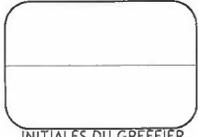
7.10

Abolition du poste de manoeuvre-chauffeur et création d'un poste d'opérateur - Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** le poste de manoeuvre-chauffeur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux, devenu vacant suite au départ à la retraite de M. Daniel Gauthier, soit et est aboli à compter du 8 octobre 2024 et que, sur la même résolution, un poste d'opérateur soit et est créé au sein dudit Service, à compter de cette même date.

Le salaire de ce poste se situe à la classe 30 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN. Les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2024-531

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.11

Nomination
au poste
d'opérateur -
Service de
la gestion du
territoire et des
actifs municipaux

- **QUE** M. Guillaume-François Hardy, actuellement préposé à l'entretien, parcs et bâtiments au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit et est nommé au poste d'opérateur audit Service, et ce, à compter du 8 octobre 2024.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-532

8.1

Contrat
d'acquisition
d'une œuvre
artistique -
La sagesse
des livres -
autorisation
de signatures

ATTENDU la résolution numéro 2023-01-10 adoptée par le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville (ci-après nommée la « MRC ») lors de la séance du mois de janvier 2023 afin de reporter la réalisation du projet de création d'une œuvre d'art à partir de livres élagués ainsi que la totalité de son budget prévu en 2023 ;

ATTENDU la résolution numéro 2023-07-142 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance du mois de juillet 2023 afin d'autoriser la signature du contrat de commande d'œuvre artistique et d'exposition convenu entre Mme Suzanne Ferland-Lafrenière et la MRC (ci-après nommé le « Contrat ») dans le cadre du Concours d'art public 2023 - Création d'une œuvre d'art à partir de livres élagués, portant le numéro de référence MRC-TDB-2023-01 (ci-après nommé l'« Œuvre ») ;

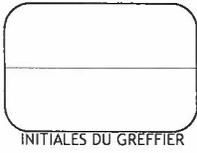
ATTENDU QUE l'ensemble des sommes prévues au Contrat ont été versées par la MRC, notamment pour la rémunération de l'Artiste et la contrepartie financière de la création de l'Œuvre ;

ATTENDU QUE l'Œuvre a été fragmentée en huit (8) morceaux, et que chacun desdits fragments a été livré et installé au sein du siège social de la MRC de Thérèse-De Blainville et chacun des lieux d'expositions des sept (7) villes constituantes, le tout dans le respect des obligations et conditions prévues au Contrat ;

ATTENDU QUE la MRC et ses sept (7) villes constituantes peuvent individuellement signer un contrat d'acquisition avec l'Artiste afin d'acquérir le fragment affecté à cette dernière de l'Œuvre pour l'exposition sur son territoire, cela, sans frais supplémentaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite acquérir le fragment de l'Œuvre pour des fins d'exposition pour une période minimale d'un (1) an ;

ATTENDU QU'APRÈS la période minimale d'un (1) an de conservation du fragment, la MRC pourra user de son droit de préemption afin d'acquérir un autre fragment de l'une ou plusieurs de ses villes constituantes suivant l'intérêt de séparation de cette ou ces dernière(s) ;



RÉSOLUTION 2024-532 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Thérèse autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un contrat d'acquisition du fragment destiné à la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de l'Œuvre La sagesse des livres, le tout sans frais supplémentaires reliée à l'acquisition.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-533

8.2

Tricentris -
contrat
de membre
utilisateur -
autorisation
de signatures

ATTENDU QUE l'adhésion de la Ville de Sainte-Thérèse à la coopérative Tricentris en tant que membre est subordonnée à son utilisation réelle des services offerts par la coopérative et à la possibilité pour la coopérative de les lui fournir ;

ATTENDU QUE la Ville satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C-67.2) et aux règlements de la coopérative et qu'elle a été admise à titre de membre par résolution du conseil d'administration de la coopérative ;

ATTENDU QUE la Ville s'engager à respecter les règlements de la coopérative et à agir en tout temps dans les intérêts de la coopérative ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de membre utilisateur avec Tricentris, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-534

8.3

Tricentris -
contrat
de service -
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation ;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et le développement durable et est reconnue pour son expertise en la matière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et en vertu de la désignation consentie par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV ;



RÉSOLUTION 2024-534 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le contrat de service d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation avec Tricentris, en vigueur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-535

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec s'est adressée à la Ville de Sainte-Thérèse afin d'obtenir, pour elle-même et pour Bell Canada, de nouveaux droits réels par servitude pour leur permettre d'alimenter le nouveau bâtiment situé au 35, rue Joseph-Hamelin ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE REFUSER** la mise en place d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une parcelle de terrain traversant le parc Capistran (lot 2 506 046), aux fins du prolongement des lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication ;
- **DE DEMANDER** à Hydro-Québec de proposer une alternative quant à l'emplacement d'une servitude afin de préserver les arbres existants.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-536

ATTENDU l'appel de programmations dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui est ouvert depuis le 19 août, et se poursuivra jusqu'au 25 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE cet appel de programmations vise à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climat approuvés ou partiellement approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU QUE la MRC a élaboré son Plan d'adaptation aux changements climatiques et que ce dernier a été accepté par le MELCCFP en tant que plan partiel du Plan climat, par lettre datée du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le plan approuvé permet à la MRC de déposer une programmation de projets, découlant de ce plan, au volet 2 du programme lors d'appel de programmations ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite déposer les deux projets suivants dans le cadre de cet appel de programmation :

1. Étude de vulnérabilités du drainage urbain et des réseaux domestiques face aux risques d'inondations pluviales et étude de solutions ;
2. Programme de support aux propriétaires de bâtiments vulnérables aux inondations pluviales et aux refolements d'égout par un programme d'inspection et de diagnostic des vulnérabilités ;

8.4

Demande de servitude - prolongement de réseau triphasé pour le raccordement d'un nouvel immeuble au 35, rue Joseph-Hamelin

8.5

Dépôt de projet à la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

RÉSOLUTION 2024-536 (suite)

ATTENDU QUE ces projets respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus du plan climat partiel de la MRC approuvé par le MELCCFP ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **DE DEMANDER** à la MRC d'inscrire les deux projets décrits en ci-haut à sa programmation dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui est ouvert depuis le 19 août, et se poursuivra jusqu'au 25 octobre 2024 ;
- **QUE** la Ville s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui y sont applicables ;
- **QUE** la Ville s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la Ville de Sainte-Thérèse paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés ;
- **D'AUTORISER** M. Louis Tremblay, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2024-537

ATTENDU la résolution numéro 2024-70 relative à une autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 pour la réhabilitation de conduites d'eau potable d'une partie des rues Morris et Viau ;

ATTENDU la réception de la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Ville de Sainte-Thérèse par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 - Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

ATTENDU les modalités du Programme PRIMEAU 2023 qui prévoient que la convention d'aide financière doit être signée par le maire pour lui donner effet ;

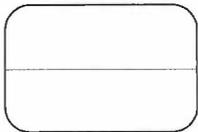
Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Sainte-Thérèse relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 - renouvellement de conduites d'eau du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

Adoptée à l'unanimité.

9.1

Convention
d'aide financière
dans le cadre
du volet 2 du
Programme
d'infrastructures
municipales
d'eau (Primeau)
2023 - rues Morris
et Viau -
autorisation
de signatures



10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2024-538

10.1

Opération
Nez rouge -
demande de
soutien financier

ATTENDU la demande de commandite de la part d'Opération Nez rouge Laval-Basses Laurentides pour la réalisation de ses activités ;

ATTENDU que l'organisme contribue à la sécurité routière en offrant un service de accompagnement bénévole durant la période des Fêtes ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QU'une commandite de 500 \$ soit et est versée à Opération Nez rouge Laval-Basses-Laurentides, à titre de contribution de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de sa 39^e campagne qui se tiendra du 29 novembre au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-539

10.2

Marraine
Tendresse -
demande de
soutien financier

CONSIDERANT le règlement 1030-18 N.S. ayant pour objet de préciser certaines conditions pour l'émission d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public ;

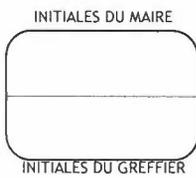
CONSIDÉRANT QUE le *Groupe Marraine Tendresse* est un organisme reconnu par la Politique de soutien aux organismes et qui œuvre auprès des familles de la MRC Thérèse-De Blainville en organisant un service de relevailles pour venir en aide aux parents à la suite de la naissance d'un enfant, en offrant des moments de répit à la mère afin de lui permettre de mieux vivre sa maternité tout en favorisant une meilleure adaptation à la situation postnatale et au rôle de parents, en distribuant aux familles défavorisées des articles de bébé ou d'enfants : meubles, vêtements, jouets ;

CONSIDERANT la demande de soutien financier de cet organisme quant au permis de disposition de la neige ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser au *Groupe Marraine Tendresse* une commandite de 233,49 \$ équivalent aux frais d'un permis de déneigement d'entrée privée en faveur du réseau public pour l'hiver 2024-2025, pour l'immeuble sis au 3, rue Blainville Est à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



10.3

Appel de projets
2024-2025 pour
le Programme
des stratégies
jeunesse en
milieu municipal

RÉSOLUTION 2024-540

ATTENDU le programme de subvention dans le cadre de l'appel de projets 2024-2025 pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt et la demande d'aide financière pour l'appel de projets 2024-2025 pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal ;
- **QUE** M. Luc Gauthier, chef - développement et relations communautaires du Service de la culture et des loisirs soit et est nommé mandataire auprès du Secrétariat à la jeunesse et, en conséquence, autorisé à signer tout document relié à ce programme, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-541

10.4

Journée école
en forme et
en santé 2024 -
demande de
commandite

ATTENDU la demande de commandite de la part de l'organisme *Athlétisme aux Jeux Internationaux Policiers-Pompiers* pour l'organisation de la 13^e édition de la journée « Écoles en forme et en santé » qui a eu lieu le vendredi 4 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objectif de faire bouger un grand nombre d'enfants provenant des écoles du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI), dont les cinq écoles primaires de Sainte-Thérèse ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QU'**une commandite d'un montant de 250 \$ soit et est versée à l'organisme *Athlétisme aux Jeux Internationaux Policiers-Pompiers* dans le cadre de son événement « Écoles en forme et en santé » du 4 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-542

10.5

Collection
municipale –
recommandation
2024 du jury pour
l'acquisition de
nouvelles œuvres

CONSIDÉRANT les recommandations d'un jury relativement à la sélection de nouvelles œuvres d'art pour la collection municipale pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les critères de la Politique d'acquisition d'œuvres d'art ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER** les recommandations du jury 2024 formulées dans son rapport de recommandations daté du 30 août 2024 relativement à la sélection de nouvelles œuvres d'art pour la collection municipale.

Adoptée à l'unanimité.



11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2024-543

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

11.1

Panneaux de signalisation d'arrêt - intersection du boulevard Desjardins Est et de la rue Vaudry

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur le boulevard Desjardins Est, en direction sud-est, à l'intersection de la rue Vaudry ;
- **QUE** le Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-544

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

11.2

Panneaux de signalisation d'arrêt et retrait de la traverse piétonnière - intersection de la rue Saint-Louis et de la rue Viau

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés aux quatre coins de l'intersection de la rue Saint-Louis et de la rue Viau, incluant la sortie du stationnement du 100, boulevard Ducharme qui se trouve à cette intersection ;
- **QUE** soient retirés les panneaux de traverse piétonnière à l'intersection de la rue Saint-Louis et de la rue Viau ;
- **QUE** le Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit ainsi autorisé à poser, maintenir et retirer la signalisation à cet effet.

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Jacynthe Prince concernant les arrêts :

A voté contre les arrêts	Ont voté pour les arrêts
Mme la Conseillère Jacynthe Prince	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Mylène Morissette

Adoptée majoritairement.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2024-545

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

12.1

Nomination - conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville

- **DE NOMMER** les membres du conseil municipal et les fonctionnaires ci-après énoncés pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin	Membre délégué
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette	Membre délégué
Fonctionnaire	M. Christian Schryburt	Soutien administratif
Fonctionnaire	Mme Anne-Marie Larochelle	Soutien administratif

- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-546

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

12.2

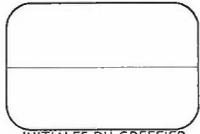
Nomination - conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux Sainte-Thérèse et Blainville

- **DE NOMMER** les membres pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux Sainte-Thérèse et Blainville comme suit :

STATUT	NOM	POSTE
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron	Membre délégué
Membre du conseil municipal	M. Armando Melo	Membre délégué
Membre du conseil municipal	M. Luc Vézina	Membre substitut
Fonctionnaire	M. Christian Schryburt	
Fonctionnaire	M. Martin Angers	

- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2024-547**

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1155-3 N.S. concernant la sollicitation dans un lieu public ;

12.3

Guignolée 2024 –
Paroisse Sainte-
Thérèse-d'Avila

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accorde à la Paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila, la permission de tenir un barrage routier, les samedis 23 novembre et 30 novembre 2024, entre 9 h 30 et 17 h, dans le cadre de la Journée de la Guignolée paroissiale, aux endroits suivants :
 - à l'intersection de la rue Blainville Est et du boulevard René-A.-Robert ;
 - à l'intersection de la rue Turgeon et du boulevard Desjardins Est ;
 - à l'intersection de la rue Saint-Charles et de l'entrée du centre commercial (*IGA* et *Jean Coutu*), entre le boulevard du Coteau et le chemin de la Côte Saint-Louis) ;
 - à l'intersection de la rue Saint-Louis et du chemin de la Côte Saint-Louis (au feu de circulation).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-548

ATTENDU QUE le diffuseur régional de spectacle *Odyscène* organise une soirée-bénéfice le 19 novembre 2024 visant à amasser des fonds destinés à soutenir sa mission philanthropique ;

12.4

Odyscène –
Soirée vin et
bienfaisance :
des arômes
engagés pour
un monde
meilleur ! -
achat
de billets

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) billets au coût de 150 \$ l'unité auprès d'*Odyscène* pour la 2^e édition de la Soirée vin et bienfaisance : des arômes engagés pour un monde meilleur !, qui se tiendra le 19 novembre 2024, pour la participation de Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Mylène Morissette et Jacynthe Prince et M. le Conseiller Michel Milette.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2024-549

12.5

Fondation
Drapeau et
Deschambault -
achat de billets

SUJET RETIRÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2024-550

13.1

Projet
d'occupation -
51, rue Saint-
Lambert

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 août 2024 ;

ATTENDU QUE la rue Saint-Lambert a principalement un caractère résidentiel et que le conseil a évalué l'impact de cette extension à un usage non conforme dans ce secteur ;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il y a un avantage pour la Ville à permettre l'extension de cet usage dérogatoire à un bâtiment voisin ;

ATTENDU QUE le projet proposé n'a pas d'impact sur la qualité du paysage urbain du voisinage ;

ATTENDU QUE la superficie pavée sur le terrain du 51, rue Saint-Lambert ne sera pas augmentée ;

ATTENDU QUE le projet bénéficiera à la Maison des Jeunes située à côté en permettant l'accès au sous-sol pour des pratiques musicales ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal entame le processus de PPCMOI en vue d'autoriser le projet d'occupation des locaux d'Unifor dans le bâtiment du 51, rue Saint-Lambert.

Adoptée à l'unanimité.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

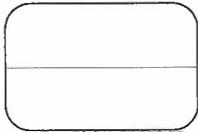
Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

M. Frederick Morier : - Monsieur mentionne les dangers qu'il observe à l'intersection de la rue Saint-Louis et Saint-Charles. Il constate à tous les jours le non-respect de la signalisation en vigueur. Il demande à la Ville de mettre en place des solutions pour contrer cet enjeu.



- Mme Jessie Poulette : - Madame ajoute que l'enjeu à l'intersection de la rue Saint-Louis et Saint-Charles en est un de priorités de passage et non de vitesse.
- M. Sylvain Dupuis : - Monsieur demande si la construction des trois écoles sur le territoire de Sainte-Thérèse est confiée au même entrepreneur ?
- Il demande également quel est le délai auquel il doit s'attendre pour obtenir une réponse quant à sa réclamation formulée suite à l'évènement du 9 août dernier ?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2024-551

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 21 h 06.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

Date

